



Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 3 mai 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DU COLLECTEUR EU/EP SOUS LE CHEMIN DE LA PAUMIÈRE : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 700'000.- TTC)

Vu le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) de la commune de Chêne-Bougeries adopté par le Conseil municipal par délibération du 9 décembre 2004,

vu la planification quinquennale communale remise au Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA),

vu le mandat confié au bureau d'ingénieurs civil Buffet & Boymond SA par le Conseil administratif pour l'étude de ce projet d'assainissement,

vu le projet de construction de collecteurs élaboré par le bureau cité et le devis relatif au projet,

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) et plus particulièrement par la Direction générale de l'eau et la validation du projet par cette dernière,

vu la délivrance en date du 13 octobre 2017 d'une autorisation de construire par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE),

vu l'exposé des motifs accompagnant la présente délibération,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux – Ge L 2 05),

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 16 avril 2018,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances lors de sa séance du 19 avril 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 23 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 700'000.- TTC, destiné aux travaux de mise en séparatif du collecteur EU/EP sous le chemin de la Paumière ;
- de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter dans l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir cette dépense de CHF 700'000.- TTC au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique numéro 72.33 dès 2019 ;
- de prendre acte que ce crédit sera financé au moyen de loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique numéro 72.46 ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires à cette opération sur les disponibilités de la trésorerie communale.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 25 juin 2018.

Chêne-Bougeries, le 14 mai 2018

Pierre-Yves FAVARGER
Président du Conseil municipal